Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260116-DEL20260101-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 15 JANVIER 2026 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-01-01

Nombre de Conseillers en exercice :
Présents : **Pouvoirs :**
Votants :

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le neuf janvier 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Magali	THEVENET Véronique	LEROUX Michel
JOURNO Nadia	Lisa LUCHIER	VANEECKELOOT Martine
MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine	NARDY Rodrigue
MAZURIER Jean-Christophe	VANEECKELOOT Martine	

Étaient absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MERLIN Pierrick	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
BOE Estelle	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	LEROUX Michel
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue

Étaient absents :

THAMS Aurélie		

Secrétaire de séance : Nadia JOURNO

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260116-DEL20260101-DE

RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION FINANCIERE DES RISQUES SANTE ET PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Monsieur le Maire, Jean-Christophe MAZURIER, rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » *(risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité)*, soit au titre du risque « prévoyance » *(risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès)*, soit au titre des deux risques.

Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Il est rappelé que le versement de la participation financière de l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel de l'agent dit « labellisé » dont les garanties minimales sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN et NBIN,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du RIN pendant la période de demi-traitement,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès ».

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à hauteur de 7€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime dû par l'agent.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour les contrats labellisés :

- ✓ d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour :
  - les risques santé et prévoyance

- ✓ de fixer le montant unitaire de participation par agent, comme suit :
  - pour le risque santé : 15 € brut
  - pour le risque prévoyance : 7 € brut

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260116-DEL20260101-DE

- ✓ de retenir la modalité de versement de participation suivante :
  - versement direct aux agents

- ✓ D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6455, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait et délibéré le 15 janvier 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER



Publication le : ……

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260129-DEL20260102-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 15 JANVIER 2026 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-01-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs : 7**
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le neuf janvier 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Magali	THEVENET Véronique	LEROUX Michel
JOURNO Nadia	Lisa LUCHIER	VANEECKELOOT Martine
MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine	NARDY Rodrigue
MAZURIER Jean-Christophe	VANEECKELOOT Martine	

Étaient absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MERLIN Pierrick	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
BOE Estelle	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	LEROUX Michel
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue

Étaient absents :

THAMS Aurélie		

Secrétaire de séance : Nadia JOURNO

FINANCES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-02-02 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2025. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR RÉALISER, OBTENIR ET FINALISER LE PAIEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 CONCERNANT LE PROJET DE SÉCURISATION DU PATRIMOINE DU PARC DE LA MAIRIE

À la suite du report de la commission DETR 2025, début février 2026, nous annulons et remplaçons la délibération DEL 2025-02-02.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260129-DEL20260102-DE

Dans le cadre de la sécurisation du patrimoine du parc de la Mairie, la commune propose la reconstruction du mur de l'enceinte du parc ainsi que la reconstruction d'un pilier en pierre situé à l'angle de la rue de Paris et la rue des Prés. Les rénovations et solutions proposées ont pour objectifs : sécuriser, rénover et conserver le patrimoine remarquable du parc de la Mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de réaliser, obtenir, et finaliser le paiement de la demande DETR 2026 concernant le projet « Restauration et travaux de mise en valeur du patrimoine historique communal non protégé », d'un montant de 102 209,02 € HT, soit 122 650, 82 € TTC.

Le taux de subvention demandé est de 45% soit 45 994,06 € HT.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 1 abstention (Lisa LUCHIER):

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer à réaliser, obtenir, et finaliser le paiement de la demande de la subvention DETR 2026 concernant le projet « Restauration et travaux de mise en valeur du patrimoine historique communal non protégé », d'un montant de 45 994,06 € HT.

Fait et délibéré le 15 janvier 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

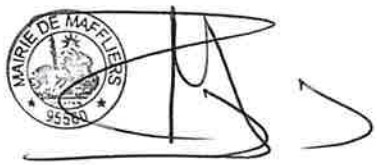

Publication le : ……

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260115-DEL20260103-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2026 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-01-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents :11 **Pouvoirs :7**
Votants :18

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le neuf janvier 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Magali	THEVENET Véronique	LEROUX Michel
JOURNO Nadia	Lisa LUCHIER	VANEECKELOOT Martine
MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine	NARDY Rodrigue
MAZURIER Jean-Christophe	VANEECKELOOT Martine	

Étaient absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MERLIN Pierrick	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
BOE Estelle	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	LEROUX Michel
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue

Étaient absents :

THAMS Aurélie		

Secrétaire de séance : Nadia JOURNO

PATRIMOINE - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE DEVIS ET BON DE COMMANDE CONCERNANT UNE ÉTUDE PRÉALABLE A LA RESTAURATION GÉNÉRALE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois devis ont été réalisés par des Architectes du Patrimoine conseillés par le DRAC .

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68. Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260115-DEL20260103-DE

Après l'analyse de ces devis, annexée à la délibération, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le devis et le bon de commande pour l'étude préalable à la restauration générale de l'église Notre-Dame-des-Champs de Maffliers présenté par les Cabinets ASAP et Bureau Michel Bancon, d'un montant de 9 475 € HT.

Cette étude comprendra les relevés et investigations, le récolement historique ainsi qu'un rapport diagnostic et proposition des travaux.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 1 voix contre (Lisa LUCHIER) et 3 abstentions (Michaël BIDEAULT, Martine VANEECKELOOT, Jean-Henri MARLHENS):**

D'AUTORISER : Monsieur le Maire à signer le devis et le bon de commande, d'un montant de 9 475 € HT pour les cabinets ASAP et Bureau Michel Bancon.

Fait et délibéré le 15 janvier 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

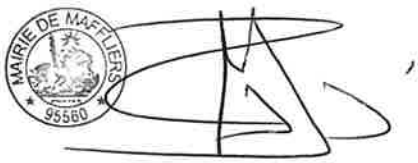

Publication le : ……

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260116-DEL20260104-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 15 JANVIER 2026 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-01-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs : 7**
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le neuf janvier 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

MAZURIER Magali	THEVENET Véronique	LEROUX Michel
JOURNO Nadia	Lisa LUCHIER	VANEECKELOOT Martine
MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine	NARDY Rodrigue
MAZURIER Jean-Christophe	VANEECKELOOT Martine	

Étaient absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MERLIN Pierrick	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
BOE Estelle	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	LEROUX Michel
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue

Étaient absents :

THAMS Aurélie		

Secrétaire de séance : Nadia JOURNO

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – 2025 BUDGET ANNEXE MANOIR NOTRE DAME

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de décision modificative n°3 du budget annexe de la commune de Maffliers « Manoir Notre-Dame » afin d'ajuster les crédits et les dépenses.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57;

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260116-DEL20260104-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

Vu la délibération 2025-04-12 du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits et de dépenses sur le budget annexe de la commune de Maffliers « Manoir Notre-Dame » liés à l'ajout de dépenses non prévues venant de la mise en place des charges réelles pour l'année 2025 et plus particulièrement au titre des frais de nettoyage du Manoir;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'équilibre des crédits et dépenses supplémentaires;

Considérant la proposition faite par Monsieur Hellen, notre comptable du SGC de Garges-lès-Gonesse;

Sur proposition du Maire,

Après discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à la majorité et 4 abstentions (Lisa LUCHIER, Michaël BIDEAULT, Martine VANEECKELOOT, Jean-Henri MARLHENS)** de procéder au vote de crédit(s) / **dépense(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Article(Chap)	*Montant*	*Article(Chap)*	*Montant*
6283 (Chap 011) : Frais de nettoyage des locaux	1.500,00 €	70685 (Chap 70) : Honoraires	1.500,00 €
Total dépenses :	**1.500,00**	**Total recettes :**	**1.500,00**

INVESTISSEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Article(Chap)	*Montant*	*Article(Chap)*	*Montant*
Total dépenses :	**0,00 €**	**Total recettes :**	**0,00 €**

Fait et délibéré le 15 janvier 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : ……

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260116-DEL20260105-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 15 JANVIER 2026 A DIX-NEUF HEURES QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-01-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs : 7**
Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier à dix neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le neuf janvier 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

MAZURIER Magali	THEVENET Véronique	LEROUX Michel
JOURNO Nadia	Lisa LUCHIER	VANEECKELOOT Martine
MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine	NARDY Rodrigue
MAZURIER Jean-Christophe	VANEECKELOOT Martine	

Étaient absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MERLIN Pierrick	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
BOE Estelle	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	LEROUX Michel
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue

Étaient absents :

THAMS Aurélie		

Secrétaire de séance : Nadia JOURNO

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n°3 du budget annexe « Commune » afin d'équilibrer les dépenses sur le budget 2025.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260116-DEL20260105-DE

Vu la délibération 2025-04-12 du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Considérant la proposition faite par Monsieur HELLEN; notre comptable du SGC de Garges-lès-Gonesse ;

Considérant qu'il convient de procéder à un rééquilibrage des sommes du budget commune vers le budget Manoir au titre de la subvention de fonctionnement de la commune comme suit ;

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article (Chap)	*Montant*	*Article (Chap)*	*Montant*
65811 (Chap 65) : Droits d'utilisation – Informatique en nuage	4 849,20 €	6419 (chap 013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	951,04 €
65818 (chap 65) : Autres droits d'utilisation Informatique	2 546,24 €	741127 (Chap 74) : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	7 508,64 €
65748 (Chap 65) : Subventions à des personnes de droit privé	11 992,00 €	75888 (chap 75) : Autres Produits de gestion courante	11 643,03 €
6568 (Chap 65) : Autres participations	1 632,59 €	7621 (Chap 76) : produits de participation	20,90 €
66111 (Chap 66) : intérêts prêts bancaires	120,70 €	773 (Chap 77) : annulation de mandats sur exercice clos	387,66 €
7392221 (Chap 014) : Fonds de péréquation des ressources communales	-629,46 €		
Total dépenses :	**20 511,27 €**	**Total recettes :**	**20 511,27 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap)	*Montant*	*Article(Chap)*	*Montant*
Total dépenses :	**0,00 €**	**Total recettes :**	**0,00 €**

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'équilibre réel du budget commune ;

Sur proposition du Maire,

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité et 4 abstentions (Lisa LUCHIER, Michaël BIDEAULT, Martine VANEECKELOOT, Jean-Henri MARLHENS), de procéder au vote de crédits supplémentaires, la somme de 20 511,27 €:

Fait et délibéré le 15 janvier 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : ……